

**ACADEMIE NDC ANGERS FOOTBALL**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
*entre*  
**LE CLUB – L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE – LES PARENTS**

**Article 1 :**

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement de l'**Académie NDC** et de l'établissement scolaire, pour l'accueil à l'Académie NDC Angers football pour la saison 2018-2019 de (nom, prénom de l'enfant) :

Scolarisé à (nom de l'établissement scolaire) :

**Article 2 : PRINCIPES GENERAUX**

Depuis la saison 2018/2019, le club accueille les Académiciens, scolarisés dans un collège angevin (6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>), avec les objectifs suivants :

- **Favoriser la réussite scolaire** en donnant aux jeunes la possibilité de concilier l'école et la pratique du football (Aide aux devoirs). La réussite scolaire des enfants est la priorité du club.
- **Transmettre aux Académiciens les valeurs du club et de l'Académie** (Respect – Solidarité – Autonomie – Partage – Travail – Progression).
- **Se perfectionner sur le plan footballistique** grâce à une pratique plus régulière.

L'Académie est placée sous la responsabilité technique d'éducateurs diplômés (Brevet d'Entraîneur de Football, Brevet de Moniteur de Football, et Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport). Ces diplômes sont reconnus et validés par l'Etat et/ou la Fédération Française de Football.

L'appartenance à l'Académie impose aux Académiciens de participer aux 3 temps d'Académie hebdomadaires (sauf cas exceptionnel en accord avec l'encadrement et les parents).

L'Académie fonctionne de septembre à juillet, en tenant compte du calendrier scolaire. La rentrée 2018-2019 de l'Académie aura lieu le lundi 3 septembre 2018.

L'Académie est ouverte le lundi, mardi et jeudi, hors vacances scolaires et jours fériés, de 16 h 30 à 19 h 00.

**Article 3 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

L'établissement scolaire assure l'enseignement défini par les instructions ministérielles et les horaires réglementaires. Un professeur ou personnel, désigné par le chef d'établissement, est nommé « coordonnateur » et coordonne les échanges du club vers le collège et du collège vers le club. Il est chargé du suivi des élèves, au sein de l'établissement.

**Le club NDC Angers Football:**

- par l'intermédiaire d'éducateurs diplômés (Brevet de Moniteur de Football) assure l'encadrement sportif des séances de l'Académie,
- fournit si besoin le matériel nécessaire au fonctionnement de l'Académie.
- fournit aux joueurs un équipement complet leurs permettant de pratiquer sur l'ensemble de la saison.
- fournit les structures et l'encadrement nécessaires à l'Aide aux devoirs et à la pratique de l'activité.

**Article 4 : ENCADREMENT**

Le coordonnateur dans l'établissement scolaire est (nom, prénom, fonction, coordonnées) :

Responsable de l'Académie NDC Angers football : **M. VOLANT Thibaut - 02 41 48 85 19 - foot@ndcangers.asso.fr**

## **Article 5 : LES ELEVES**

L'effectif total de l'Académie sera au maximum de 24 élèves (de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>).

### **Conditions d'inscription :**

- Le dossier de candidature est à retirer au club house ou sur le site internet du club.
- Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.
- L'acceptation d'une candidature se fera après l'étude du dossier de candidature, une évaluation technique de l'enfant et une rencontre obligatoire avec les parents et l'enfant.
- L'enfant, les parents et le club s'engagent pour une saison complète. Un nouveau dossier sera à retirer pour la saison suivante. Tous les stagiaires de l'Académie seront prévenus du retrait des nouveaux dossiers.

## **Article 6 : AMENAGEMENT DES HORAIRES**

Les Académiciens bénéficient de la totalité des horaires obligatoires d'enseignement relevant de leur niveau de scolarité, en cohérence avec les programmes officiels et le projet pédagogique de l'établissement. Par la présente convention, l'établissement scolaire s'engage à ce que l'enfant termine ses cours au plus tard à 16 h 15.

## **Article 7 : RESPONSABILITES**

Au collège, les Académiciens sont sous la responsabilité du chef d'établissement jusqu'à la sortie de la structure.

Au stade, les Académiciens sont sous la responsabilité du président de NDC Angers Foot.

Les parents sont responsables de leurs enfants sur l'ensemble du trajet entre le collège et le stade.

## **Article 8 : SUIVI MEDICAL**

Un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'activité sera exigé pour intégrer l'Académie.

Les Académiciens doivent participer à une visite médicale avant d'intégrer l'Académie. Ensuite, le suivi est assuré par le médecin personnel de l'enfant.

## **Article 9 : LES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Les installations nécessaires aux entraînements et éventuellement pour les rencontres sportives sont mises à disposition par la ville d'Angers propriétaire de l'installation, et conformes aux normes de sécurité en vigueur.

## **Article 10 : CHARTE DE FONCTIONNEMENT**

La charte de fonctionnement de l'Académie est élaborée par NDC. Elle est téléchargeable sur le site internet du club et précise les modalités de fonctionnement. Lorsque l'enfant intègre l'Académie, lui et ses parents acceptent cette charte de fonctionnement.

## **Article 11 :**

La convention prend effet à compter du 01/09/2018 pour une durée d'un an.

Elle est reconductible après accord du club, des parents et du collège.

Fait en trois exemplaires (Etablissement, parents et club).

**Le chef d'établissement**

Signature et cachet

**Parents**

Signature

**Le Président de NDC Angers Football**

**Xavier BAUDOIN**

Signature et cachet